



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/28 : CRÉATION D'UN PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE SOUTENANT LES PROJETS DE LOGISTIQUE DÉCARBONÉE GRÂCE À UN NOUVEAU RÈGLEMENT DU FONDS "INNOVER DANS LA VILLE"

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/06/28 du Conseil de la Métropole du Grand Paris adoptant le Pacte pour une Logistique métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine
- Vu** la délibération CM2024/10/11/47 portant sur l'évolution du règlement du Fonds Innover dans la Ville
- Vu** la délibération CM2025/04/07/18 portant sur l'évolution du règlement du Fonds Innover dans la Ville, avec adoption d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la charte d'engagement du programme Logistique Urbaine Durable dans la Métropole du Grand Paris, annexée à la présente délibération,

Vu le règlement afférent au Fonds Innover dans la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu le complément de règlement spécifique « Binôme Commune (ou EPT) – Association » afférent au Fonds Innover dans la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu le règlement du volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant » du Fonds Innover dans la Ville », afférent au Fonds Innover dans la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de soutenir, en ingénierie et en financement, les projets de logistique urbaine durable des communes et des établissements publics territoriaux,

Considérant l'intérêt de structurer l'accompagnement de bout en bout par la Métropole des communes et des territoires en la matière,

Considérant que cette structuration passe par le lancement d'un programme métropolitain de logistique urbaine durable et l'approbation de la charte afférente à ce programme,

Considérant que cette charte a vocation à encadrer l'accompagnement dont peuvent bénéficier les projets éligibles,

Considérant que le volet financier de cet accompagnement passera notamment par l'attribution de subventions au titre du fonds Innover dans la Ville,

Considérant que le fonds Innover dans la Ville prévoit déjà la possibilité de solliciter une subvention métropolitaine au titre de projets innovants en matière de logistique urbaine,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le règlement dudit fonds avec la charte du programme métropolitain de logistique urbaine,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

La commission « Attractivité et Développement économique » informée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le lancement du Programme de logistique urbaine durable de la Métropole du Grand Paris.

APPROUVE la charte d'engagement du Programme de logistique urbaine durable telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE le règlement du Fonds « Innover dans la Ville » mis à jour, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement spécifique « binôme Commune (ou EPT) – Association » du Fonds « Innover dans la Ville » mis à jour, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement du volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant » du Fonds « Innover dans la Ville » mis à jour, annexé à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions au titre du « Innover dans la Ville », dans le respect du règlement du fonds, ainsi que l'approbation des conventions afférentes et de leurs éventuels avenants.

DÉLÈGUE, par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds « Innover dans la Ville », dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions.

ABROGE les délibérations CM2024/10/11/47 et CM2025/04/07/18 relatives à l'évolution du règlement du Fonds « Innover dans la Ville ».

PRÉCISE que les subventions attribuées au titre du fonds « Innover dans la Ville » seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.